

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31/07/2018

Dossier complet le :

28/08/2018

N° d'enregistrement :

2018-7016

1. Intitulé du projet

Réalisation de l'aménagement du lotissement "Les Pins de l'Océan" - Tranche 8 sur la commune de Vendays-Montalivet.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de VENDAYS-MONTALIVET

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre BOURNEL, Maire

RCS / SIRET

2 1 3 3 0 5 4 0 2 0 0 0 1 7

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion de sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha. Défrichement de 3,549 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement de 45 lots et voirie associée au sein du lotissement "Les Pins de l'océan" - Tranche 8 sur la commune de Vendays-Montalivet.

4.2 Objectifs du projet

Augmenter les possibilités résidentielles en marge du centre-bourg de Montalivet-les-Bains

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Défrichement partiel du périmètre du projet sur 35 487,48 m² en continuité vers le nord de la rue des ormes de Montalivet-les-Bains pour l'aménagement de 45 lots et de la voirie associée selon la répartition suivante :

- Voirie, noues et cheminements défrichés sur 100% de leur surface : 12 368 m²
- Lots à bâtir défrichés sur 80% (correspondant à la surface maximale d'imperméabilisation possible) : 28 890 m² soit 23 120 m² à prendre en compte.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Lieu de résidence et circulation de véhicules.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager, demande d'autorisation de défrichement obtenue en 2010

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Aire d'aménagement totale avec :	41 268 m ²
- espaces collectifs dont :	12 737 m ²
* voirie :	4 806 m ²
* seuils :	825 m ²
* cheminements piétons :	2 190 m ²
* noues et espaces verts :	4 916 m ²
- espaces privatifs	28 531 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des ormes
33930 Vendays-Montalivet

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 08' 12" 05N Lat. 45° 22' 55" 96N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Loi littoral commune littorale, riveraine des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares. Hors périmètre concerné par des prescriptions
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'Incendies (Nord Médoc) prescrit le 1 octobre 2004 Plan de Prévention du Risque Inondation (Estuaire Gironde pointe du médoc) approuvé le 25 octobre 2002, hors périmètre Plan de prévention du Risque Mouvement de terrain - recul du trait de côte et de falaises (littoral girondin) approuvé le 31 décembre 2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Vendays-Montalivet classée en ZRE n° ZRE3302 (au titre de l'Aquifère supérieur de référence "OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)").
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR7210065 : Marais du Nord Médoc (700 m du projet) FR7200680 : Marais du Bas Médoc (930 m du projet) FR7200678 : Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret (1,1 km du projet)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bois, branchage et souche issus de la coupe des pins
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction d'une portion de pinède lâche à pin maritime de valeur patrimoniale faible. Disparition de sites de nourrissage et de reproduction pour quelques espèces sylvoicoles communes de l'avifaune, mais zone de report existant à proximité et phasage de la coupe des arbres afin d'éviter la période de nidification. Perturbation transitoire durant les travaux de la faune commune de pinède (mammifères, lézard des murailles, etc.), avec refuge dans zones de reports à proximité. Perturbation transitoire durant les travaux de la Fauvette Pitchou contactée dans la lande à Ajoncs en marge du site. Évitement de la coupe des pins non directement situés sur les zones d'imper
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers (pinède)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Feux de forêt : risque moyen Retrait-gonflement des argiles : pas d'aléa sur le site Mouvement de terrain: avancée dunaire et retrait du trait de côte et de falaises : aléa moyen sur le site (1,5 km du trait de côte) Sismicité 1 : très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En considérant 2 véhicules par habitation, le trafic peut augmenter de 90 véhicules à l'entrée et à la sortie du lotissement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Temporaire durant la phase de coupe et d'export des matériaux

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ponctuel durant la phase de coupe et d'export des matériaux</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le long de la voirie, éclairage public avec candélabres à LED dirigés ver le sol.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Collecte des eaux pluviales et infiltration vers la nappe</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les habitations seront raccordées au réseau de collecte des eaux usées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Déchets verts issus du défrichage et du débroussaiege</p> <p>Production de déchets de chantiers (emballages de matériaux, fûts de peinture, bombes aérosols)</p> <p>Production de déchets ménagers pendant la phase exploitation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Projet d'aménagement de lotissement soumis à étude d'impact, route de l'Océan à Vensac

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il est à noter que la présente demande est formulée en raison de la caducité de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant autorisation de défrichement sur ce même secteur. Concernant le défrichement, au regard :

- de la précédente autorisation de défrichement sur ce secteur obtenue en 2010,
- de l'évitement de coupe d'arbres n'étant pas directement implantés sur des zones à imperméabiliser,
- du respect des périodes de coupes d'arbres,
- d'absence d'habitats de valeur patrimoniale, d'impact significatif sur la faune et sur le fonctionnement écologique identifiés sur le site,

l'impact résiduel du projet sur le milieu naturel est faible et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant autorisation de défrichement sur la commune de Vendays-montalivet Note écologique, Gérard GARBAYE, Avril 2017 (mise à jour avec périmètre d'aménagement 2018)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à VENDAYS-MONTALIVET

le, 26/07/2018

Signature

Le Maire
Pierre BOURNEL



Département de la GIRONDE (33)

Commune de VENDAYS-MONTALIVET

ANNEXES DU CAS PAR CAS POUR DEFRICHEMENT



LOTISSEMENT LES PINS DE L'OCEAN

Tranche 8

Maître d'ouvrage :

Commune de Vendays-Montalivet

11 rue de la Mairie

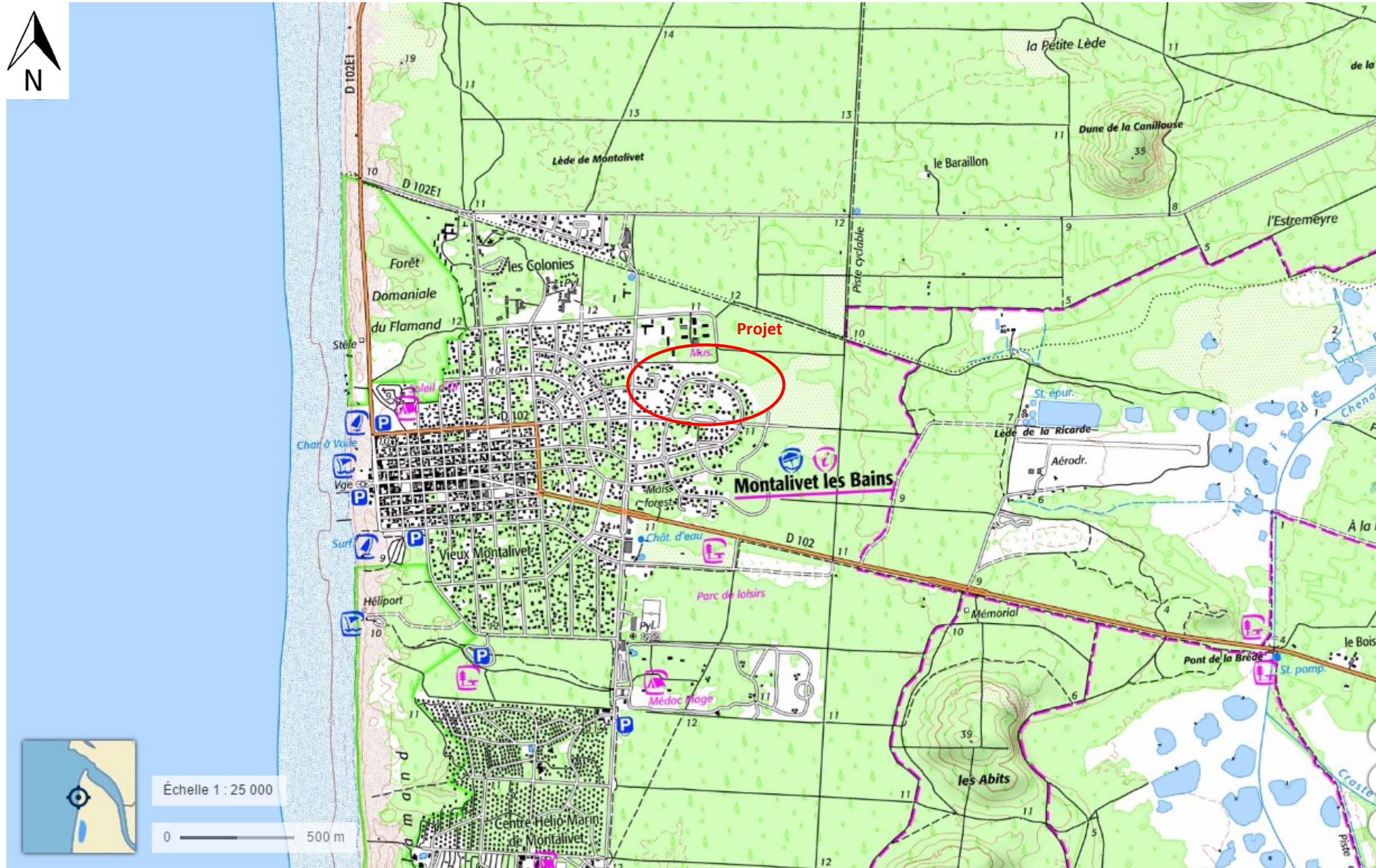
33930 Vendays-Montalivet

Juillet 2018

BERCAT
Ingénierie & paysage

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25000

(1 page)



Localisation du site sur carte IGN à 1/25 000 (Géoportail)

Annexe 3 : Situation du projet dans l'environnement (photos)

(1 page)



Prise de vue depuis le sud de l'emprise, au niveau de la dernière maison construite rue des ormes, et dirigée vers le nord de l'emprise



Prise de vue depuis le nord-ouest de l'emprise, en bordure des maisons rue des acacias, et dirigée vers l'est et le sud

Annexe 4 : Plan du projet et plan de défrichement et débroussaillage

(2 pages)

PA 7 - Photographie



PA 6 - PHOTOGRAPHIE

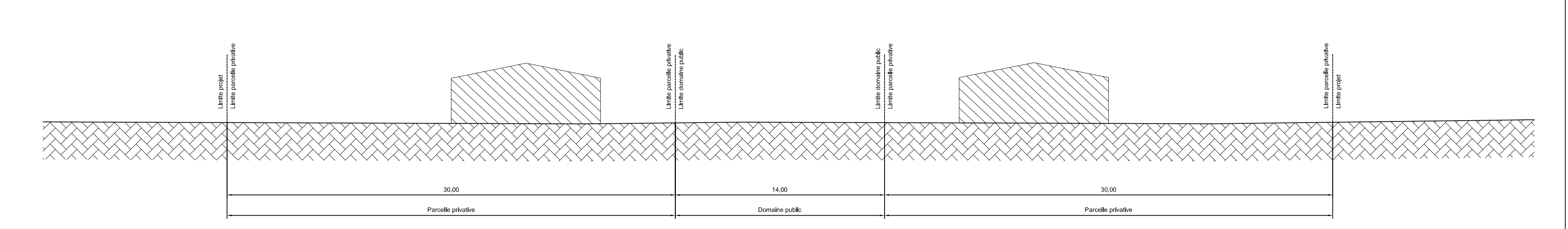


PA 7 - PHOTOGRAPHIE



PA 5 - COUPE SUR TERRAIN

Echelle: 1/200



COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET
LOTISSEMENT " LES PINS DE L'OCEAN " - TRANCHE 8 -

PA 4 - PLAN DE COMPOSITION DES SOLS
PA 5 - COUPE SUR TERRAIN
PA 6 ET PA 7 - PHOTOGRAPHIES

MAITRISE D'OUVRAGE
COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET
11 rue de la Marie
33050 Vendays-Montalivet
Tel : 05 56 73 32 02 - Fax : 05 56 73 32 03
@ mairie@vendaysmontalivet.com

MAITRISE D'OEUVRE
SCOP ARL BERCAT
1, rue André Messager
33400 TALENCE
Tel: 05 56 12 19 79 - Fax: 05 56 39 68 10
@ ingenierie@bercat.fr

FICHE	TYPE	NUMERO	INDICE	ECHELLE	DATE
FEUILLES D'AMENAGER	I	PA 4 / PA 5 / PA 6 / PA 7	3	1/500	20/07/2018
INDICE	DATE	DESIGNATION			
1	11/04/2017	1er diffusion			
2	11/06/2018	Modifications			
3	20/07/2018	Modifications			



LEGENDE

- Défrichage à 80% maximum
- Défrichage à 100%
- Débroussaillage

COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET
 LOTISSEMENT " LES PINS DE L'OCEAN " - TRANCHE 8 -

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET
 11 rue de la Mare
 33930 Vendays-Montalivet
 Tél: 05 56 73 32 02 - Fax: 05 56 73 32 03
 @marie@vendaysmontalivet.com

MAITRISE D'OEUVRE

BERCAT
 SCOP ARL BERCAT
 1, rue André Messager
 33600 TAULENCE
 Tél: 05 56 12 19 79 - Fax: 05 56 39 68 10
 @ingenierobercat.fr

Fiche	TYPE	NUMERO	INDICE	ECHELLE	DATE
PERMIS D'AMENAGER		1	3	1/500	20/07/2018
INDICE	DATE	DESIGNATION			
1	11/04/2017	1er diffusion			
2	11/05/2018	Modifications			
3	20/07/2018	Modifications			

**Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant
autorisation de défrichement sur la commune de
Vendays-Montalivet**

(2 pages)



ARRETE DU 9 avril 2010

DÉCISION PREFERATORALE
relative à une demande d'autorisation de défrichement
Décision n° 09-143

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,
- VU, la délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en date du 04 Janvier 2010,
- VU, la signature subdéléguée à Monsieur Philippe ROGER, Chef de Service, en date du 04 Janvier 2010,
- VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 9039 reçu complet le 17 mars 2010 et présenté par COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET, dont l'adresse est : Mairie de VENDAYS MONTALIVET, 33930 VENDAYS MONTALIVET, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 9,7500 ha de bois situés sur le territoire de la commune Vendays-Montalivet (Gironde),
- VU la notice d'impact jointe à la demande,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de 9,7500 ha de parcelles de bois situées à Vendays-Montalivet et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Vendays-Montalivet	DK	81	15,9907	0,7500
	DL	147	30,4632	9,0000
TOTAL			46,4539	9,75

est autorisé (décision n° 09-143). Le défrichement a pour but : la réalisation d'un lotissement.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du
..... 21 Juin 2010
Portant autorisation de lotir

Vendays Montalivet le
.....
Le Maire,

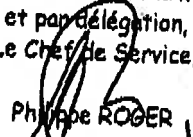


ARTICLE 3 - Mesures environnementales paysagères :

- Maintien des arbres existants en zone aedificandi ;
- Plantation de haies séparatives s'intégrant dans le paysage avoisinant (thuyas, genêts ou ajoncs) ;
- Aménagement des trottoirs dans leur état initial naturel.

ARTICLE 4 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BORDEAUX, le 9 avril 2010

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
et par délégation,
Le Chef de Service,

Philippe ROGER

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative

Annexe 6 :

Note écologique, Gérard GARBAYE, Avril 2017

(25 pages)

BERCAT

Projet d'extension du lotissement « Les Pins de l'Océan »

Tranche 8

Commune de VENDAYS-MONTALIVET (33)

Note écologique

Gérard GARBAYE – Conseil en environnement

350 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33200 Bordeaux

Tel : 05 57 22 15 13 – Port : 06 23 30 38 86 – e-mail : gerard.garbaye@gmail.com

SIRET : 347 872 228 00031

Avril 2017

SOMMAIRE

1. Présentation du site	3
1.1 Le contexte	3
1.2 Approche biogéographique	4
1.3 Aspect administratif : les recensements et protections au titre du milieu naturel	6
2. La méthodologie des inventaires faune-flore	8
2.1 La flore	8
2.2 La faune.....	9
2.3 Les aires d'étude.....	9
3. Les habitats et la flore	10
3.1 Approche de la valeur patrimoniale des habitats	10
3.2 Les habitats et la flore du site	10
3.2.1 L'emprise du projet.....	12
3.2.2 Les abords de l'emprise	13
4. La faune	15
4.1 Approche de la valeur patrimoniale	15
4.2 La faune du site	15
4.2.1 Les insectes.....	15
4.2.2 Les amphibiens	16
4.2.3 Les reptiles.....	16
4.2.4 Les oiseaux	16
4.2.5 Les mammifères.....	18
5. Synthèse sur la sensibilité écologique du site	20
5.1 Les habitats et la flore	20
5.2 La faune.....	20
5.3 Le fonctionnement écologique	20
6. Effets des travaux et Préconisations	22
6.1 Impacts en phase travaux	22
6.2 Effets d'emprise	22
6.3 Impact sur les sites Natura 2000	22
6.3.1 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la ZSC et de la ZPS.....	23
6.3.2 Les incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000.....	25

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION	3
FIGURE 2 : OCCUPATION DES SOLS	3
FIGURE 3 : ASPECT ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE	5
FIGURE 4 : CARTE DE VEGETATION	11
FIGURE 5 : CARTE FAUNE ET HABITATS D'ESPECES	19
FIGURE 6 : CARTE DU SRCE	21

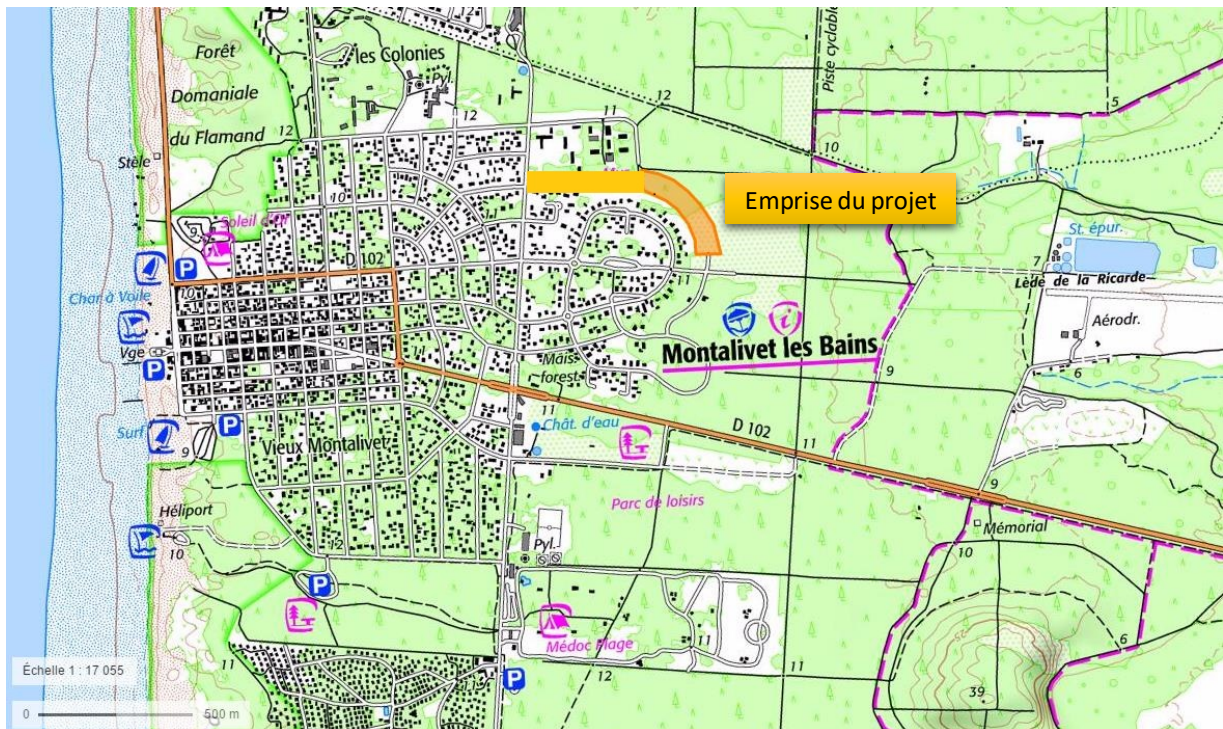
1. PRESENTATION DU SITE

1.1 LE CONTEXTE

Les terrains, objets de cette expertise, se localisent au lieu-dit « Les Pins de l'Océan » sur la commune de Vendays-Montalivet (33), commune balnéaire de la Pointe du Médoc.

Ils se situent dans le prolongement Est du village de Montalivet-les-Bains et constituent la huitième tranche du lotissement « Les Pins de l'Océan ». L'emprise, d'environ 4,13 ha, s'étend sur une partie de la parcelle DK 108 d'une superficie de près de 15,7 ha.

Figure 1 : Plan de situation



Le projet concerne une ancienne pinède lâche, aujourd'hui en bordure d'urbanisation.

Figure 2 : Occupation des sols



1.2 APPROCHE BIOGEOGRAPHIQUE

Le projet se localise à l'extrémité Nord-Ouest des landes de Gascogne. La création du massif forestier landais s'est réalisée aux dépens de la **lande**, formation végétale basse constituée d'arbrisseaux (Ericacées, Papilionacées) qui jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle, couvrait la majeure partie du plateau landais.

On notera que le terme de "lande", qui va être utilisé dans la présente étude désigne une formation végétale basse constituée d'arbrisseaux (Ericacées, Papilionacées), mais également, dans le cas de la pinède, la formation végétale du sous-bois se développant sous les Pins ou à la suite d'une coupe forestière (reprise sur coupe).

Les conditions de fertilité et surtout d'humidité du sol déterminent divers types de lande. D'une manière générale, on distingue trois grands types principaux :

- la lande sèche,
- la lande mésophile qui se développe sur un sol d'une humidité moyenne,
- la lande humide.


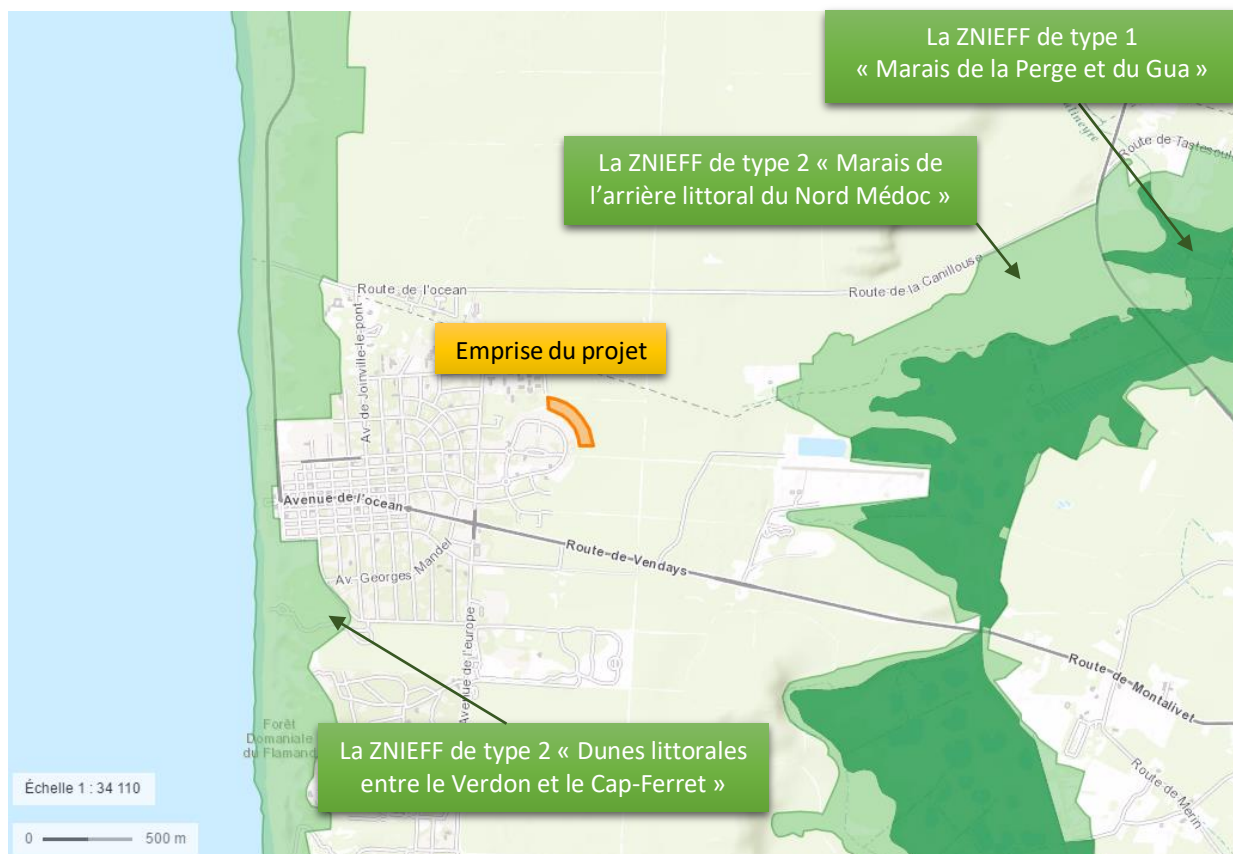
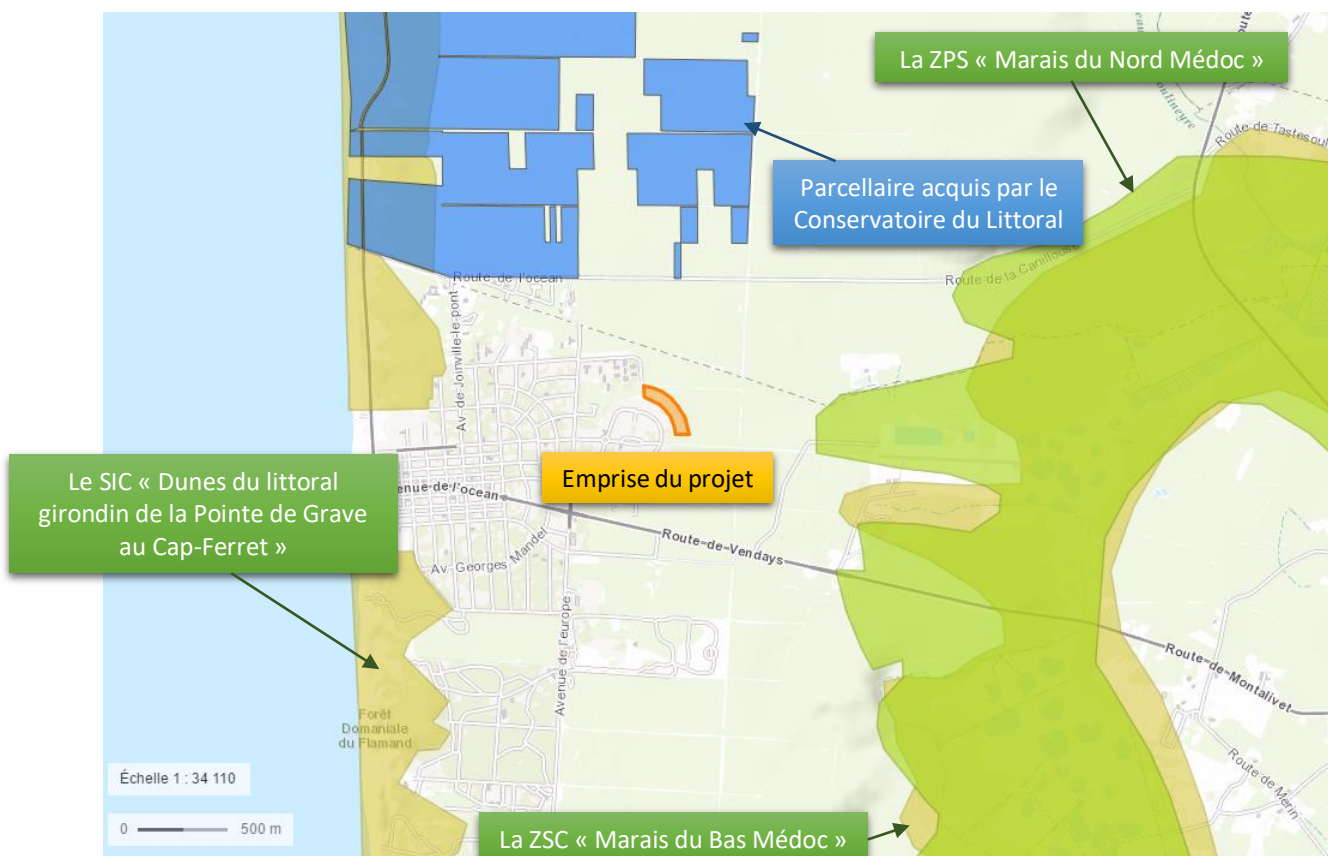
Lande sèche		Lande mésophile		Lande humide	
Lande à Hélianthème	Lande à Callune et Bruyère cendrée	Lande à Fougère aigle Lande à Brande et à Ajonc d'Europe	Lande à Molinie et Fougère aigle	Lande à Molinie	Lande à Bruyère à 4 angles et à Bruyère ciliée
					
Humidité croissante					

Figure 3 : Aspect administratif et réglementaire

RECENSEMENTS



PROTECTIONS



1.3 ASPECT ADMINISTRATIF : LES RECENSEMENTS ET PROTECTIONS AU TITRE DU MILIEU NATUREL

Le site du projet ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

Cependant, plusieurs périmètres se trouvent à un peu plus d'un kilomètre du site. Ils concernent deux entités majeures, celle des Marais du Nord Médoc à l'Est et celle des dunes du Littoral entre le Verdon et le Cap-Ferret, à l'Ouest. Des recensements et des protections traduisent cet intérêt écologique :

- ✓ Les Marais du Nord Médoc, à un peu plus d'un km à l'Est du projet

La ZNIEFF de type 2, modernisation, n° 720001973 « **Marais de l'arrière littoral du Nord Médoc** » s'étend sur 2 516 hectares. Elle recouvre un complexe de marais, développé derrière le cordon dunaire qui oblige les eaux à s'écouler parallèlement à la côte.

Malgré une colonisation importante des zones humides par les ligneux, la configuration originale de ce complexe de marais a permis le maintien de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, des insectes aux mammifères, en passant par les phanérogames et les ptéridophytes.

Cette ZNIEFF intègre **la ZNIEFF de type 1**, modernisation, n° 720001972 « **Marais de la Perge et du Gua** », s'étendant sur 609 ha. Ces marais constituent depuis longtemps un corridor écologique important pour la faune et un site de stationnement de nombreuses espèces d'oiseaux exploitant les milieux palustres. Relativement épargnés par les cultures, c'est plutôt la déprise agricole et la colonisation du milieu par les ligneux qui constitue une menace. Quelques opérations d'entretien des milieux ont toutefois permis de préserver des zones herbacées humides dont l'intérêt patrimonial est élevé.

Le site Natura 2000 FR7210065 « Marais du Nord Médoc » a été désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive « Oiseaux ») le 26 avril 2006. Son DOCOB a été validé 8 mars 2012. Ce site couvre une superficie de 23 987 hectares.

La chaîne de marais intérieurs, bordant l'estuaire, forme une vaste unité hydraulique constituant un intérêt majeur pour l'avifaune (Estuaire, prolongement de la chaîne des étangs littoraux), Diversité des habitats humides. Sa position sur un axe migratoire européen majeur fait de cet ensemble de milieux un site remarquable à l'échelle nationale et internationale pour l'avifaune. Il est utilisé comme site de nidification, comme zone de halte migratoire et comme lieu d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

42 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux" ont été identifiées sur le site des Marais du Nord Médoc.

La diversité d'habitats naturels remarquables a conduit à la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation le 24 novembre 2015 : **Site Natura 2000 FR7200680 « Marais du Bas-Médoc »** (ZSC - Directive « Habitats »).

D'une superficie de 15 463 ha, cette zone englobe la chaîne de marais formée par les marais arrière-dunaires, les palus (vastes étendues de prairies humides), les mattes (zones bordant l'estuaire de la Gironde) et deux marais maritimes au nord du site. Son DOCOB a été validé en date du 8 mars 2012.

Le site des Marais du Bas-Médoc accueille 17 habitats naturels d'intérêt communautaire, parmi lesquels trois habitats dont la conservation est jugée prioritaire : Dunes côtières fixées à végétation herbacée, Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix. Dix espèces d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site, dont deux prioritaires : Vison d'Europe et Lamproie de Planer.

- ✓ Les dunes du littoral girondin entre le Verdon et le Cap-Ferret, à un peu plus d'un km à l'Ouest du projet

La ZNIEFF de type 2, modernisation, n° 720008244 « **Dunes littorales entre le Verdon et le Cap-Ferret** » s'étend sur 5 469 hectares. Elle comprend l'ensemble du système dunaire littoral entre l'estuaire de la Gironde au nord et le bassin d'Arcachon au sud, avec comme limites latérales : la plage (zone soumise aux marées), le haut de plage, l'avant-dune, le cordon dunaire, la dune grise, la frange forestière et l'arrière-dune boisée.

Plusieurs associations végétales se succèdent et consistent de nombreux habitats prioritaires pour leur conservation. La flore y est très spécialisée, très diversifiée et riche en endémiques, dont la linaria à feuilles de thym (*Linaria thymifolia*) et la linaria des sables (*Linaria arenaria*).

Pour la faune, il s'agit de milieux pouvant offrir des biotopes particuliers et originaux, permettant la présence et l'installation d'espèces d'intérêt patrimonial (entre autres pour certains amphibiens affectionnant les lettres humides) ou d'espèces en limites d'aires de répartition comme le lézard ocellé (*Lacerta lepida*).

Le site Natura 2000 FR7200678 « **Dunes du littoral girondin de la Pointe du Grave au Cap-Ferret** » a été désigné en Site d'Importance Communautaire (SIC) le 29 décembre 2004. Son DOCOB a été validé le 21 septembre 2007. Ce site couvre une superficie de 5 995 hectares. Il concerne un système de dunes vives et boisées.

Ce SIC accueille 9 habitats naturels d'intérêt communautaire, parmi lesquels un habitat dont la conservation est jugée prioritaire : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises). Trois espèces d'intérêt communautaire sont mentionnées sur le site par le Formulaire Standard de données (source INPN).

- ✓ Dune de Vensac, 600 m au nord du projet

La dune de Vensac, 600 m au Nord du projet, est protégée par le Conservatoire du littoral sur 340 ha depuis 2002.

La particularité de ce site est la route départementale 102, construite sur une ancienne piste allemande de la seconde guerre mondiale, parallèle au rivage et en bordure immédiate de la plage. C'est l'érosion qui façonne sa bordure ouest.

Condition de son achat par le Conservatoire en 2004 : ne pas créer d'ouvrages de défense contre l'érosion marine pour protéger la route et accepter que celle-ci à très moyen terme disparaisse ...

Une fois la route traversée, la dune grise fait la transition avec la forêt que le Conservatoire peu à peu aide à se diversifier en favorisant la poussée des feuillus (chênes verts, chênes pédonculés) pour passer d'une forêt de production plantée essentiellement de pins maritimes, à une forêt naturelle diversifiée.

2. LA METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE-FLORE

Une visite de terrain a été effectuée le 30 mars 2017.

C'est lors de cette visite que les inventaires faune – flore ont été réalisés. Des investigations réalisées à une seule saison - même la plus propice comme c'est le cas ici - s'avèrent généralement insuffisantes pour réaliser un diagnostic naturaliste.

Cependant, au regard du caractère homogène du site, ces visites ont permis de caractériser ses habitats et d'en approcher le peuplement faunistique.

	30 mars 2017
Groupes étudiés	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères

La méthodologie des inventaires est présentée ci-après.

2.1 LA FLORE

La description de la couverture végétale d'un site comprend deux parties :

- ✓ L'étude des groupements végétaux (phytosociologie). Cette étude détermine la nature des groupements végétaux (appelés également « habitats ») du site. Indispensable pour comprendre la structure et les mécanismes de l'évolution des écosystèmes, elle permet également de déterminer la qualité des habitats¹ présents, et d'en prévoir la sensibilité vis à vis d'un aménagement.
- ✓ L'étude des espèces végétales sauvages (floristique), avec en particulier la recherche des stations d'espèces patrimoniales, protégées ou non.

Technique utilisée : Sur le terrain, les deux parties se font simultanément. D'une manière générale, la méthode principale consiste d'abord en une détermination sommaire des grandes séries de végétation et une analyse des stades de développement.

Ensuite, pour chaque faciès, sur une surface homogène et réduite qui sert de témoin, il s'agit de déterminer l'ensemble des espèces présentes, avec un coefficient d'abondance-dominance (méthode des relevés phytosociologiques). On dégage alors de chaque relevé un groupe écologique significatif, lié aux espèces bio-indicatrices qu'il contient.

On arrive ainsi à la définition d'associations végétales, dont la classification est aujourd'hui reconnue et détermine la valeur patrimoniale des habitats.

Bien évidemment, lorsqu'une espèce patrimoniale ou à enjeu (même négatif) est rencontrée, sa situation est relevée.

1 Rappelons que l'union européenne a établi, sur la base des groupements végétaux classés par les spécialistes scientifiques, une liste des habitats européens.

2.2 LA FAUNE

L'identification de certaines espèces lors des missions de terrain, la présence d'indices et le repérage de différents types de milieux et des habitats spécifiques ont permis de reconstituer les peuplements du secteur.

Pour les identifications de terrain la méthode varie en fonction du groupe recherché.

Les insectes sont identifiés au cours du déplacement, soit à vue pour les espèces au diagnostic aisé, soit par capture - identification et relâche. Au regard de la période d'investigations précoce, l'étude s'est principalement portée sur les groupes des Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour).

La recherche des amphibiens a été effectuée par l'observation directe de jour.

Pour les reptiles une prospection du site a été réalisée, en particulier au niveau des zones d'ensoleillement maximal, accompagnée d'une recherche d'indices (mues, cadavres).

Dans un premier temps, le recensement de l'avifaune est effectué en marchant. Les contacts sonores et/ou visuels identifiés sont reportés sur un support cartographique. Une fois cet inventaire global dressé, des postes d'observations sont choisis. Les durées de guet varient de 10 à 15 minutes par station retenue. Trois points d'écoute ont été réalisés.

Les espèces identifiées, directement ou indirectement (traces, odeurs), appartenant aux autres classes zoologiques (mammifères) ont été recensées.

2.3 LES AIRES D'ETUDE

Compte-tenu de l'insertion du site dans le prolongement d'urbanisation de la commune, l'aire d'étude s'est limitée aux terrains directement concernés par le projet et à leurs abords immédiats.

3. LES HABITATS ET LA FLORE

3.1 APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS

La valeur patrimoniale des habitats, c'est-à-dire pour simplifier des formations végétales, se base sur quatre critères :

- ✓ Son statut de protection (directive européenne « Habitats »).
- ✓ Sa rareté.
- ✓ Son état de conservation sur le site.
- ✓ La présence d'une flore remarquable.

On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur :

Très forte	- Habitat prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats ») - Flore protégée à l'échelle européenne ou nationale - Surfaces restreintes au niveau européen ou national - Très bon état de conservation
Forte	- Habitat d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats ») - Flore protégée à l'échelle régionale ou départementale - Surfaces restreintes au niveau régional ou départemental - Bon état de conservation
Moyenne	- Flore rare à l'échelle régionale ou départementale - Surfaces assez importantes au niveau régional ou départemental - Etat de conservation plus ou moins dégradé
Faible	- Flore commune - Surfaces importantes au niveau régional ou départemental - Etat de conservation plus ou moins dégradé
Nulle ou très faible	- Habitat artificiel ne présentant aucun aspect naturel - Flore commune - Surfaces importantes au niveau régional ou départemental - Etat de conservation très dégradé

3.2 LES HABITATS ET LA FLORE DU SITE

Le projet se localise en continuité avec l'urbanisation du bourg de Montalivet.

L'emprise du projet est constituée par une ancienne pinède et une pinède lâche.



Figure 4 : Carte de végétation



3.2.1 L'emprise du projet

L'emprise du projet est constituée par une ancienne pinède récemment entretenue au Sud, une pinède lâche au Nord et une ancienne pinède entretenue à l'Ouest.

Une ancienne pinède de production (Plantations de Pins maritimes des Landes ; code corine : 42.813) récemment entretenue occupe la partie Sud de l'emprise. Elle se présente comme une zone ouverte, piquetée de quelques Pins maritimes adultes.

Le sous-bois a fait l'objet d'un broyage au rotavor. Cependant, on peut observer, notamment au regard de la pinède voisine, qu'il s'agissait d'une lande mésophile, dominée par la Fougère aigle et l'Ajonc d'Europe. Subsistent également quelques pieds de Brande et quelques jeunes Chênes pédonculés.



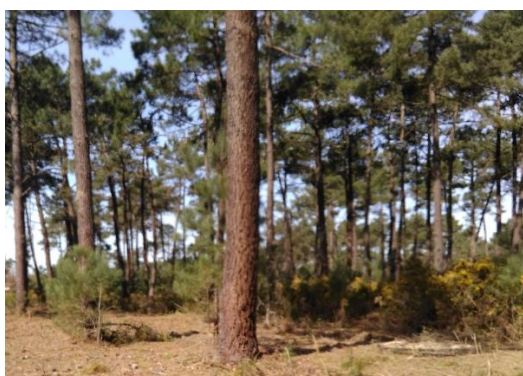
L'ancienne pinède a fait récemment l'objet d'un entretien.

Lande sèche		Lande mésophile		Lande humide	
Lande à Hélianthème	Lande à Callune et Bruyère cendrée	Lande à Fougère aigle Lande à Brande et à Ajonc d'Europe	Lande à Molinie et Fougère aigle	Lande à Molinie	Lande à Bruyère à 4 angles et à Bruyère ciliée
Humidité croissante					

Cet habitat présente une faible valeur patrimoniale.

Aucune plante patrimoniale et/ou protégée n'a été observée.

La partie Nord de l'emprise est couverte par une pinède de production adulte lâche (Plantations de Pins maritimes des Landes ; code corine : 42.813).



La pinède adulte lâche.

Le sous-bois est formé par la lande mésophile. Elle accueille outre la Fougère aigle et l'Ajonc d'Europe, la Brande, le Chêne pédonculé, l'Arbousier, la Bruyère cendrée, le Chèvrefeuille des bois, la Callune...

Cet habitat présente une faible valeur patrimoniale.

Aucune plante patrimoniale et/ou protégée n'a été observée.

Une ancienne pinède de production (Plantations de Pins maritimes des Landes ; code corine : 42.813) entretenue occupe la partie Ouest de l'emprise. Elle est piquetée de quelques Pins maritimes adultes qui subsistent à la coupe sans doute effectuée lors de la création de la première partie du lotissement.

Le sous-bois, qui fait l'objet d'un entretien régulier, présente des conditions mésophiles. Outre diverses graminées, on observe quelques pieds de Brande, d'Ajonc d'Europe et de Genêt à balais et quelques jeunes Chênes pédonculés.



L'ancienne pinède entretenue depuis plusieurs années.

Cet habitat présente une faible valeur patrimoniale.

Aucune plante patrimoniale et/ou protégée n'a été observée.

3.2.2 Les abords de l'emprise

Les abords de l'emprise sont occupés à l'Est par le lotissement actuel des Pins de l'Océan, au Nord par la pinède et à l'Est par la lande à Ajonc.

La lande à Ajonc d'Europe (Landes à Ajoncs ; code corine 31.85) couvre une surface assez vaste. L'Ajonc est accompagné par la Brande, la Ronce, la Bruyère cendrée, la Callune, l'Agrostide vulgaire et de jeunes individus d'essences forestières : Chêne pédonculé et Pin maritime.



La lande à Ajoncs.

Cet habitat se montre relativement dense et touffu. Il présente une faible valeur patrimoniale.

Aucune plante patrimoniale et/ou protégée n'a été observée.

On notera à l'Ouest de l'emprise une pinède d'âge moyen (Plantations de Pins maritimes des Landes ; code Corine : 42.813) d'une quinzaine d'année. Elle forme un boisement linéaire qui sépare l'ancienne pinède récemment entretenue de son pendant plus ancien.

Cet habitat présente une faible valeur patrimoniale.

Aucune plante patrimoniale et/ou protégée n'a été observée.

4. LA FAUNE

4.1 APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE

La valeur patrimoniale des espèces se base sur le statut de protection de l'espèce (protection réglementaire, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ») et sur le statut de conservation.

Ce dernier est déterminé sur les critères de la diversité spécifique et du degré de menace pesant sur l'espèce. On utilise en particulier les Listes Rouges existantes, notamment celles de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et celles des associations locales de protection de la nature.

On peut ainsi déterminer quatre niveaux de valeur que l'on illustrera par code de couleur :

Espèce menacée ² ou prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive « Habitats »)	Très forte
Espèce rare ³ ou d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou annexe 2 de la directive « Habitats »)	Forte
Espèce commune et protégée	Moyenne
Espèce commune, non protégée	Faible

4.2 LA FAUNE DU SITE

4.2.1 Les insectes

Les papillons diurnes (rhopalocères) ont été recherchés. Ce groupe constitue un bon indicateur pour la qualité de certains milieux.

La période d'investigation, un peu précoce dans l'année, explique que seules trois espèces aient été contactées. Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été contactée sur l'emprise.

Le tableau ci-après présente les espèces contactées.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	Très répandue
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	Très répandu
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	Très répandu et abondant

² Espèce « en danger » selon la cotation de l'UICN.

³ Espèce à aire de répartition limitée (taxons endémiques) ou dont les populations possèdent de faibles effectifs, ou « vulnérable » selon la cotation de l'UICN.

4.2.2 Les amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée dans l'emprise du projet.

La pinède de production s'avère en effet très peu favorable à ce groupe ; de plus, l'absence de zone humide, et de donc d'habitat de reproduction, constitue un facteur limitant supplémentaire.

4.2.3 Les reptiles

Le Lézard des murailles a été contacté de manière diffuse dans l'emprise du projet et à ses abords.

Il est très présent dans les jardins liés aux habitations.



Le Lézard des murailles.

Cette espèce n'est pas en danger, bien qu'inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats » et protégée au niveau national. Le Lézard des murailles est le reptile le plus commun et le plus répandu en France et en Aquitaine.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Très commun en France et en Aquitaine UICN et Liste Rouge Régionale : préoccupation mineure

4.2.4 Les oiseaux

Au regard de l'entretien du sous-bois, l'avifaune présente dans l'emprise du projet au niveau de l'ancienne pinède se limite à quelques espèces sylvoicoles communes nichant dans les quelques Pins qui parsèment le site.

Ont été contactés : le Pinson des arbres, le Grimpereau des jardins, la Mésange huppée et la Corneille noire.

La pinède lâche abrite également ces espèces et un cortège d'oiseaux sylvoicoles communs : Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Hypolais polyglotte, Pigeon ramier, Pipit des arbres, Pouillot véloce...

Les abords du site accueillent le cortège habituel lié à la pinède et aux landes. On relèvera à l'Ouest de l'emprise, dans la lande à Ajonc, la présence d'une espèce patrimoniale : la Fauvette pitchou.

La Fauvette pitchou est inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et bénéficie d'une protection nationale. Cette espèce est considérée comme « en danger » dans la Liste Rouge de l'UICN.

L'espèce est bien représentée en Aquitaine, où elle est souvent commune à très commune. Elle est bien répandue du plateau landais (les populations landaises sont les plus importantes avec les méditerranéenne) jusqu'au Médoc. Elle colonise notamment les jeunes plantations de Pins qui constituent un habitat de choix dans le massif forestier des Landes de Gascogne.



La Fauvette pitchou.

Le tableau ci-après présente ces différentes espèces. Les taxons présents dans l'emprise du projet ont leur nom commun écrit en gras.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Nicheuse	-	Espèce non menacée
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Nicheuse	Protection nationale Annexe 1 D.O	Effectifs en déclin UICN : en danger
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce sylvicole commune
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur	-	Espèce ubiquiste, une des abondantes en France
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole assez commun
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Alimentation	-	Espèce non menacée
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Nicheur	-	Espèce commune
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nicheur	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Nicheuse	-	Espèce commune

4.2.5 Les mammifères

Le secteur abrite les hôtes habituels : le Mulot sylvestre, le Lapin de garenne, le Renard, l'Écureuil roux, le Chevreuil et le Sanglier.

L'emprise du projet peut ponctuellement être fréquentée par le Lapin de garenne, le Renard, le Chevreuil et le Sanglier.

Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été contactée dans l'emprise du projet.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Protection nationale	Commune (préoccupation mineure UICN)
Lapin de garenne	<i>Oryctogalus cuniculus</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)

Notons que l'Écureuil roux, très commun dans le massif forestier, fait l'objet d'une protection nationale en France. Il a été contacté à l'extérieur de l'emprise, dans la pinède voisine.

Aucune écoute ultra-sons n'a été réalisée sur le site. On peut cependant supposer que l'emprise du projet n'est pas fréquentée par les chiroptères. Le secteur doit d'ailleurs être peu fréquenté, la pinède de production n'étant pas favorable à ce groupe.

Figure 5 : Carte Faune et habitats d'espèces



5. SYNTHESE SUR LA SENSIBILITE ECOLOGIQUE DU SITE

5.1 LES HABITATS ET LA FLORE

L'emprise du projet est constituée par une ancienne pinède récemment entretenue au Sud, une pinède lâche au Nord et une ancienne pinède entretenue à l'Ouest.

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune zone humide ne sont présents dans l'emprise du projet.

Aucune plante patrimoniale et/ou protégée n'a été mise en évidence.

Le tableau ci-après synthétise les différentes données présentées précédemment.

Habitat	Habitat d'intérêt communautaire	Valeur patrimoniale	Zone humide
Ancienne pinède récemment entretenue	Non	Faible	Non
Pinède lâche	Non	Faible	Non
Ancienne pinède entretenue	Non	Faible	Non

5.2 LA FAUNE

L'emprise du projet est très peu fréquentée par la faune.

On notera la présence d'un cortège d'espèces sylvoles communes nichant dans la pinède et les Pins parsemant l'emprise. Sur les dix taxons contactés huit sont protégés.

Aucune espèce patrimoniale ne se reproduit dans l'emprise du projet.

Les abords du projet (pinède, lande à Ajonc et jardins du lotissement) accueille une faune assez diversifiée, mais dans l'ensemble banale. On relèvera uniquement la présence de la Fauvette pitchou, espèce en danger en France, mais particulièrement commune dans le massif forestier landais.

5.3 LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

D'un point de vue fonctionnel, l'emprise du projet se trouve en bordure d'urbanisation récente. Il n'assure pas de fonction écologique particulière, notamment de rôle de corridor écologique.

La pinède et les landes du secteur sont cependant considérées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine⁴ comme réservoirs de biodiversité : boisements de résineux et milieux associés.

Nous avons néanmoins vu que la biodiversité dans l'emprise restait limitée.

⁴Le Schéma régional de cohérence écologique est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseaux écologiques, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Figure 6 : Carte du SRCE

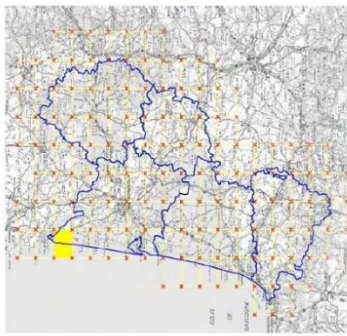
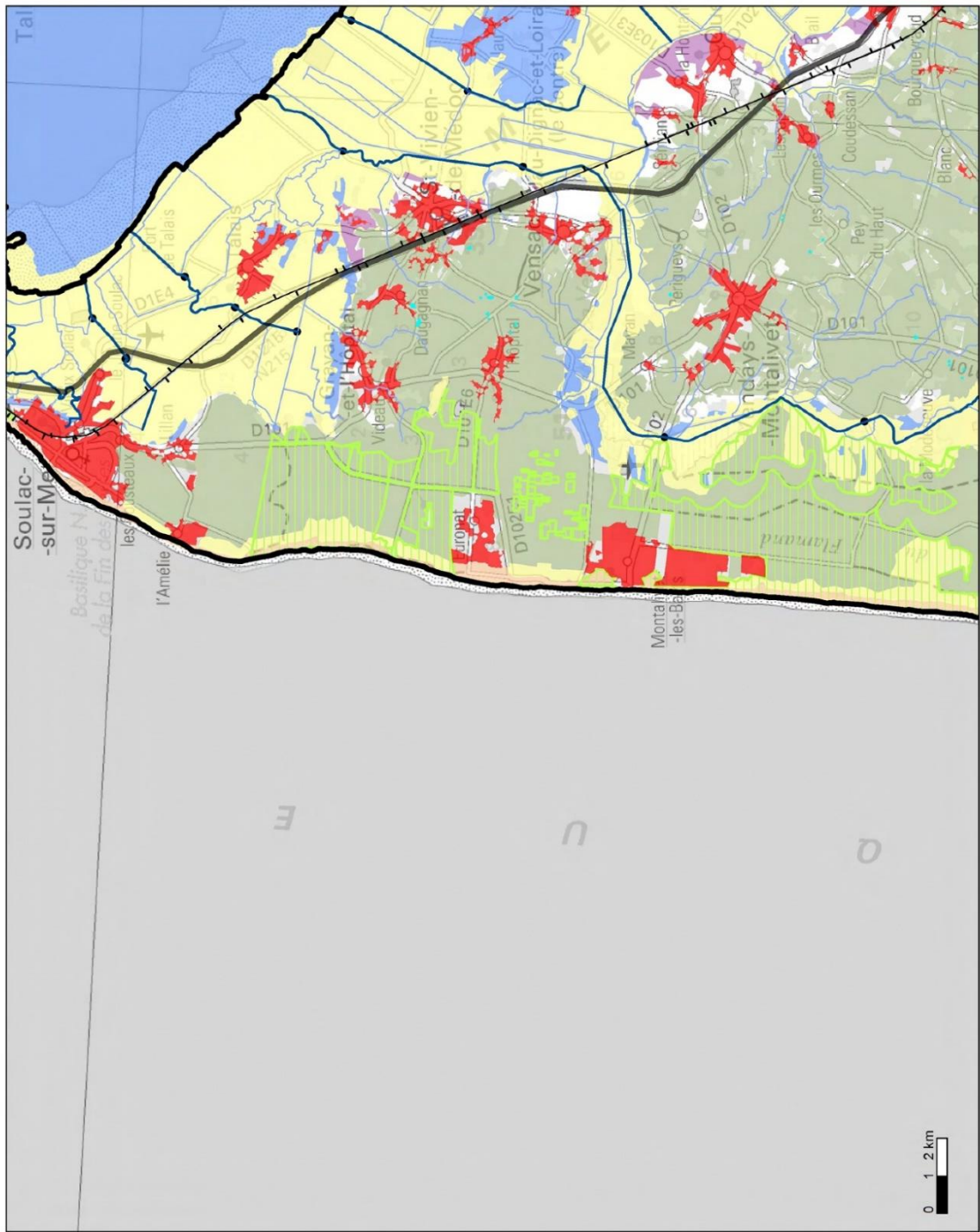


Planche 13

Echelle 1/100 000 - Format A3

SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue



- TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE**
- Reservoirs de biodiversité dont obligatoires
- Multi sous-trames
 - Boisements de feuillus et forêts mixtes
 - Boisements de conifères et milieux associés
 - Systèmes bocagers
 - Milieux humides
 - Pelouses sèches
 - Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
 - Landes
 - Pelouses et prairies de pléioment et d'altitude
 - Prairies agricoles à enjeu de biodiversité
 - Milieux collins : dunaires et rochers
 - Milieux rocheux d'altitude
 - Enjeu spécifique chiroptères
- Corridors**
- Multi sous-trames
 - Boisements de feuillus et forêts mixtes
 - Boisements de conifères et milieux associés
 - Systèmes bocagers
 - Milieux humides
 - Pelouses sèches
 - Landes
- Cours d'eau**
- Cours d'eau de la Trame Bleue
- ELEMENTS FRAGMENTANTS**
- Infrastructures linéaires de transport
 - Aérodromes ou type "autoroutier"
 - Liaisons provinciales et Liaisons régionales >5000v
 - Ligne à Grande Vitesse (LGV)
 - Voies ferrées électrifiées
- Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue**
-
- AUTRES ELEMENTS**
- Zones urbanisées > 5 ha
 - Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
 - Limites de la région
 - Limites des départements

Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation. La lecture de cette cartographie doit s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE notamment les volets b) et c).

Fonds cartographique : IGN - SCAN2500 - BDCarifs®
 Donnée : DREAL Aquitaine (2013) - Etude TERPA (2011)

6. EFFETS DES TRAVAUX ET PRECONISATIONS

6.1 IMPACTS EN PHASE TRAVAUX

En phase travaux, le seul risque vis-à-vis du milieu naturel consistera en la destruction d'espèces protégées : le Lézard des murailles qui exploite l'emprise comme zone de chasse et les oiseaux nichant dans les Pins (huit taxons communs).

Le caractère mobile du Lézard des murailles fait qu'il pourra fuir les travaux ; le risque de destruction d'individus est donc extrêmement faible, voire nul.

Pour les passereaux sylvoles communs protégés nichant dans les Pins de l'emprise, la coupe des arbres entraînera un risque de destruction de nichées si elle est effectuée pendant la période de reproduction. Pour supprimer ce risque, il conviendra de réaliser la coupe des arbres et le débroussaillage en dehors de la période de nidification, c'est-à-dire en dehors de la période mars – début août.

Cette mesure permettra d'éviter la destruction de couvées sur l'ensemble de l'emprise.

Les travaux de coupe des arbres et de débroussaillage devront éviter cette période (en rouge sur le diagramme ci-dessous). Par contraste, ils peuvent être réalisés pendant les sept mois restant (en vert).

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

On peut préciser que les travaux n'auront pas d'impact sur la Fauvette Pitchou (dérangement) puisqu'ils se localisent à une centaine de mètres de son habitat de nidification. Cet oiseau, d'ailleurs assez peu farouche et habitué aux travaux forestiers ne subira pas de gêne notable.

6.2 EFFETS D'EMPRISE

La création du lotissement, se traduira au niveau des habitats par la perte d'une surface d'environ 3 ha constituée par des habitats de faible valeur patrimoniale.

Pour la faune, le Lézard des murailles perdra une partie de son territoire de chasse. Cependant, des milieux similaires pouvant l'accueillir sont présents à proximité. En outre, les jardins des habitations qui seront créés constitueront un habitat de choix pour l'espèce. L'impact de la perte d'habitat pour le Lézard des murailles sera donc très faible, voire nul.

Les passereaux sylvoles communs protégés nichant dans les Pins de l'emprise perdront leur habitat de reproduction. Cependant, une surface considérable de pinède reste disponible à proximité : l'impact de la perte d'habitat sera négligeable.

Ajoutons que la réalisation du projet n'entraînera pas d'effet de coupure dans le massif forestier.

6.3 IMPACT SUR LES SITES NATURA 2000

Trois sites Natura 2000 se situent à un peu plus d'un kilomètre du projet :

- à l'Ouest, la ZSC FR7200678 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret »,
- à l'Est, la ZSC FR7200680 « Marais du Bas-Médoc » et la ZPS FR7210065 « Marais du Nord-Médoc ».

6.3.1 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la ZSC et de la ZPS

6.3.1.1 La ZPS FR7210065

Les espèces d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » identifiés sur le site des Marais du Nord Médoc (ZPS FR7210065) sont au nombre de quarante-deux, parmi lesquels dix-sept espèces sont nicheuses sur le site :

Aigrette garzette, Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Barge rousse, Bécasseau variable, Bihoreau gris, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Butor étoilé, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Crabier chevelu, Echasse blanche, Elanion blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Fauvette pitchou, Gorge-bleue à miroir, Grande aigrette, Gravelot à collier interrompu, Grue cendrée, Guifette moustac, Guifette noire, Héron pourpré, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Martin pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Oedicnème criard, Phragmite aquatique, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré, Râle des genêts, Spatule blanche.

Aucune de ces espèces n'a été contactée dans l'emprise du projet.

6.3.1.2 La ZSC FR7200680

La ZSC abrite 17 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont trois habitats prioritaires :

- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* * ;
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) * ;
- 1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ;
- 1320 - Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*) ;
- 1330 - Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*) ;
- 1210 - Végétation annuelle des laissés de mer ;
- 1410 - Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) ;
- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) ;
- 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) * ;
- 2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale ;
- 2190 - Dépressions humides intradunaires ;
- 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) ;
- 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*).

* Habitats prioritaires

Dix espèces d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site, dont deux prioritaires (Vison d'Europe et Lamproie de Planer) :

- Espèces végétales : Faux cresson de Thore,
- Espèces animales : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Graphodère à deux lignes, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Lamproie de Planer.

Aucun des habitats et espèces référencés ne se retrouve dans l'emprise du projet.

6.3.1.3 Le SIC FR7200678

La ZSC abrite 9 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont un habitat prioritaire :

- 4030 - Landes sèches européennes ;
- 1210 - Végétation annuelle des laissés de mer ;
- 2110 – Dunes mobiles embryonnaires ;
- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) ;
- 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) * ;
- 2170 - Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* ;
- 2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale ;
- 2190 - Dépressions humides intradunaires ;
- 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses.

* Habitats prioritaires

Trois espèces d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site par le formulaire Standard de Données :

- Espèces végétales : Oseille des rochers,
- Espèces animales : Lucane cerf-volant, Grand Capricorne.

Le DOCOB de la ZSC⁵ relève de plus la présence d'oiseaux d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ») et d'espèces rares, pour certaines inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

Pour les oiseaux : l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou, le Gravelot à collier interrompu, la Pie-grièche écorcheur et le Pipit rousseline.

Pour les autres espèces : le Pélobate cultripède, le Triton marbré, le Crapaud des joncs, le Pélobate cultripède et le Lézard ocellé.

Aucun des habitats et espèces référencés ne se retrouve dans l'emprise du projet.

On notera que la Fauvette pitchou se trouve à relative proximité du projet ; nous avons vu qu'elle est commune, voire très commune, dans le massif forestier landais.

⁵ DOCOB du site Natura 2000 FR7200678 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret », Tome 1 document de référence, Office National des Forêts, décembre 2007.

6.3.2 Les incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000

Le projet ne peut avoir aucun effet direct sur les sites Natura 2000 (absence d'effets d'emprise).

La ZSC FR7200678 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » ne possède pas de relations fonctionnelles avec le projet dont elle est séparée par l'urbanisation de Montalivet.

Ce dernier ne peut donc avoir aucun impact sur ce site Natura 2000.

Pour les deux sites Natura 2000 liés aux Marais du Nord-Médoc, au regard de la distance à laquelle se trouvent la ZSC et la ZPS du projet, le seul type d'impacts possible est celui lié aux eaux de surface.

Une éventuelle pollution issue du site du projet pourrait entraîner une dégradation des habitats aquatiques et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Cette pollution pourra avoir trois causes :

- Les travaux de création du lotissement (production de MES et pollution par les hydrocarbures) ;
- La production d'eaux usées : ce problème sera résolu par le raccordement au réseau d'assainissement collectif les dirigeant vers la station d'épuration où elles seront traitées ;
- Les eaux pluviales, se chargeant en ruisselant de polluants (MES, hydrocarbures).

Au regard du contexte hydrographique, géologique et pédologique du site du projet, la propagation d'une éventuelle pollution n'est pas envisageable. En effet, l'absence d'élément du réseau hydrographique pouvant drainer les eaux polluées et la présence de sols très filtrants rendent impossible ce phénomène.

Quoi qu'il en soit, des mesures seront prises pour protéger les eaux superficielles pendant les travaux et dans la gestion des eaux pluviales.

Le projet n'aura aucun impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.